



QUESTIONS ET RÉPONSES

Titre :	Demande d'offres à commandes (DOC) - Programme des sites contaminés du Nord, Services relatifs à des projets majeurs de fermeture de mines
Numéro de l'invitation :	1000227875
QUESTION 1 :	<p>Y aurait-il une composante autochtone réservée à cet demande d'offre à commandes ? Compte tenu du message sur l'approvisionnement concernant les projets qui ont un impact sur les communautés autochtones, cela semblerait-il un ajustement parfait ?</p>
RÉPONSE 1 :	<p>Les critères d'évaluation de la demande d'offre à commandes comprennent un critère lié aux considérations relatives aux opportunités autochtones. Au moment de l'élaboration de ce document de sollicitation d'offres à commandes, il a été déterminé qu'en fonction de la capacité du marché des entreprises autochtones possédant l'expertise requise en matière de fermeture de mines majeures, l'inclusion des considérations relatives aux opportunités autochtones serait le moyen le plus efficace afin de maximiser la participation autochtone dans le cadre de contrats potentiels. Les considérations relatives aux opportunités autochtones offrent une flexibilité pour l'entrepreneur potentiel pour être en mesure de soutenir la prestation de services, tels que des opportunités d'emploi ou de sous-traitance. Bien que RCAANC ait inclus les considérations relatives aux opportunités autochtones pour cette demande d'offres à commandes, RCAANC n'est pas empêché de mettre en œuvre des marchés réservés aux entreprises autochtones à l'avenir.</p>
QUESTION 2 :	<p>La section O2 à la page 20 de 90 de la DOC fait référence au tableau O2 « Formulaire de la structure de l'équipe de ressources de l'offrant » avec des instructions pour « voir les modèles fournis dans la pièce jointe ». Je ne vois pas que des modèles ont été fournis. RCAANC fournira-t-il les modèles requis à l'usage des offrants?</p>
RÉPONSE 2 :	<p>Les modèles ont été fournis, veuillez-vous référer à la DOC modification no. 1.</p>
QUESTION 3 :	<p>Pouvez-vous s'il vous plaît confirmer que, si une offre à commandes est attribuée, les offrants ne seront pas empêchés de poursuivre les futurs aspects de conception ou de construction de la fermeture de la mine sur les sites.</p>
RÉPONSE 3 :	<p>Une attribution par le biais de ce processus d'offre à commandes n'empêcherait pas un entrepreneur de soumissionner sur les opportunités future de conception ou de construction. Tout conflit d'intérêt potentiel serait traité au fur et à mesure qu'il survient.</p>



QUESTION 4 :

Pouvez-vous s'il vous plaît fournir des éclaircissements sur la définition de « supplémentaire » dans le contexte des critères cotés pour certaines des ressources de base ?

Par exemple, pour chacun des 1.1 Responsable principal/chargé de projet, section 1.1 a) nous pouvons obtenir « jusqu'à 30 points pour l'expérience démontrée de la ressource sur des missions professionnelles* additionnelles ... » Ici, nous pouvons présenter un maximum de 5 MP (5 MP x jusqu'à 6 points = jusqu'à 30 points). Ces 5 MP sont « en plus de l'un (1) engagement de travail requis en réponse à l'exigence obligatoire pour la ressource sous chacun de c) et e) (respectivement) (comme indiqué dans l'EDT, section 7.3.1). »

Dans la section 1.1.b), nous pouvons obtenir « jusqu'à 18 points pour l'expérience démontrée de la ressource sur des missions professionnelles supplémentaires*... » Ici, nous pouvons présenter un maximum de 3 MP (3 MP x jusqu'à 6 points = 18 points). Ces 3 MP sont « en plus de l'un (1) engagement de travail requis en réponse à l'exigence obligatoire pour la ressource sous chacun de c) et e) (respectivement) (comme indiqué dans l'EDT, section 7.3.1). »

Question 1 : Je comprends que les deux MP présentés pour répondre aux exigences obligatoires pour les principaux/chefs de projet ne peuvent pas également être utilisés pour répondre aux critères cotés pour les principaux/chefs de projet. Est-ce correct?

Question 2 : Les 3 MP présentés en réponse aux exigences de la section 1.1.b) peuvent-ils également être présentés en réponse aux exigences de la section 1.1.a) ? Dans ce scénario, nous présenterions 7 MP distincts au total (par exemple : MP #1 et MP #2 pour répondre aux exigences obligatoires ; MP #3, #4, #5, #6 et #7 pour la section 1.1.a) ; et MP #3, #4 et #6 pour la section 1.1.b)). Est-ce correct?

Question 3 : Quels détails sont nécessaires pour démontrer que les deux MP satisfont aux exigences obligatoires pour les principaux/chefs de projet ?

RÉPONSE 4 :

Réponse 1 : Exact, la même mission professionnelle utilisé pour répondre à une exigence obligatoire ne peut pas être utilisé pour répondre au critère coté correspondant pour la ressource proposée.

Réponse 2 : Oui. Les mission professionnelle travail présentées en fonction des critères cotés peuvent être utilisées pour satisfaire à plusieurs critères cotés.

Réponse 3 : Veuillez-vous référer aux tableaux de soumission de l'offrant (tableau O3 / C1) fournis dans la modification #1.

QUESTION 5 :

Pouvez-vous confirmer que toutes les catégories seront incluses dans le calcul des taux horaires moyens de l'offrant - y compris celles qui peuvent ne pas avoir de ressources proposées associées à elles dans la proposition du soumissionnaire (par exemple, si un consultant junior n'est pas proposé au moment de l'appel d'offres, le taux de la catégorie serait toujours inclus dans le calcul moyen utilisé pour déterminer l'évaluation financière de la soumission) ?

RÉPONSE 5 :

Oui, tel qu'indiqué à la page 12, toutes les catégories seront incluses dans le calcul des taux horaires moyens de l'offrant. Les offrants sont tenus de fournir un taux pour toutes les catégories.